

République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°25-775

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
22 rue Delaborde
Du 11 au 12 décembre 2025 – Stationnement

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise CLEAN PERFORMANCE, demeurant 55 bis avenue Pierre Piffault, 72100 LE MANS,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise CLEAN PERFORMANCE de procéder au nettoyage d'une toiture au n°22 de la rue Delaborde, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau de la même adresse.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du jeudi 11 décembre 2025, 8h00, au vendredi 12 décembre 2025, 18h00, l'entreprise CLEAN PERFORMANCE sera autorisée à occuper le domaine public, avec une nacelle, sur la valeur de 2 emplacements consécutifs, devant le n°22 de la rue Delaborde, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder au nettoyage d'une toiture à la même adresse.

Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit sur ces emplacements durant la période d'intervention.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le demandeur.

L'entreprise CLEAN PERFORMANCE doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Mettre en place des clôtures de chantier dans la zone d'intervention.
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Interdire le stationnement sur la longueur du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 5 décembre 2025

Le Maire,
Didier REVEAU

